

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Nombre de votants</u> : 10+1	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 décembre 2017.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Procuration</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<u>Absent*</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA (procuration à M. Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

*Gérard ROUMAT: a dû s'absenter en début de séance (pompier volontaire) et n'est revenu qu'après le vote de la dernière délibération.

2017-60 Service Civique

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique qu'il souhaite s'inscrire la commune dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 19/12/2017

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20171212-2017_60-DE
Regu le 13/12/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'AUGIGNAC à compter du 01/01/2018 et d'orienter les missions vers :

- Un axe projets communaux
- Une approche culturelle et d'accompagnement des associations

Article 2: d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3: d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement :

→ d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R 121-23 du code du service national.

→ d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport conformément à l'article R 121-25 du code du service national.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 décembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

